

## Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 18 février 2025

Délibération n°DE\_2025\_02\_004

Nombre de délégués : 24  
Quorum : 13  
Votants : 15 dont 0 suppléants

AGEDI  
Dépôt Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/02/2025  
055-200088961-20250218-DE\_2025\_02\_004-DE

*L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 05 février 2025, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.*

Ont pris part au vote :

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Guillaume ROUARD, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christophe CAPUT, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

### **8.7 - Solution de covoiturage du quotidien à l'échelle des 3 PETR**

Vu l'accord de Coopération entre les PETR meusiens pour le développement des « mobilités alternatives en Meuse » en date du 17 décembre 2020 et renouvelé le 19 juin 2024,

Considérant l'engagement du territoire dans les études et recherche de solutions contribuant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et à mettre en œuvre une mobilité durable,

Monsieur NICOLAS, Vice-Président en charge des mobilités, expose ce qui suit :

"Depuis 2020, les PETR du Pays Barrois, du Pays de Verdun et Cœur de Lorraine travaillent en coopération pour résoudre le déficit en transports collectifs et la dépendance à la voiture individuelle, qui touche nos territoires ruraux et vieillissants. Une ingénierie partagée sur la mobilité durable a été créée pour harmoniser et optimiser les politiques meusiennes de mobilité. Cette initiative, qui couvre 89 % du département, vise à développer des solutions de mobilité solidaire pour faciliter les déplacements des actifs, seniors, jeunes et publics fragiles, et répondre aux difficultés de mobilité qui impactent les entreprises locales.

En réponse, les 3 PETR, en partenariat avec le Département de la Meuse, ont lancé en 2022 le dispositif Roul'en Meuse, un label regroupant des solutions solidaires et durables pour améliorer la mobilité locale.

Dans ce cadre, les 3 PETR meusiens ont déployé en 2023 une solution de covoiturage pour les déplacements du quotidien sur le territoire. Fort des résultats obtenus, les collectivités souhaitent pérenniser et dynamiser ce service dans le cadre de marchés publics passés en groupement de commande. Cela oblige les membres à établir une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

En cohérence avec l'accord de coopération initial, le PETR du Pays Barrois se propose d'être coordonnateur de la commande. Le projet s'étendra de juin 2025 à juin 2028.

La mission principale, évaluée au total à 75 000 € TTC, se décompose en plusieurs tranches :

Tranche	Contenu
Tranche ferme	Mise en place et paramétrage d'une plateforme de covoiturage du quotidien, maintenance et animation sur les territoires du PETR du Pays Barrois, PETR du Pays de Verdun et PETR Cœur de Lorraine à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 et ce pour 1 an (année n).
Tranches optionnelles	Tranche optionnelle n°1 : Renouvellement de l'année n pour 1 an (année n+1). Tranche optionnelle n°2 : Renouvellement de l'année n+1 pour 1 an (année n+2).

De plus, pour atteindre un public plus large, notamment les jeunes générations, les PETR prévoient de collaborer avec des ambassadeurs sur des réseaux sociaux tels qu'Instagram, TikTok et YouTube. Cette stratégie vise à rendre le service plus visible et attractif, en particulier auprès des jeunes, tout en renforçant l'adoption du covoiturage comme solution de mobilité durable. Ces prestations sont estimées à 10 000 € TTC sur toute la durée du projet.

Conformément aux modalités précisées à l'article 6 du projet de convention du groupement de commande, chaque collectivité règlera directement sa participation auprès des prestataires retenus collectivement. Ceux-ci seront chargés de facturer individuellement leur intervention selon la clé de répartition suivante :

- une part égale pour 60% du montant total TTC de sa prestation,
- une part variable pour 40% du montant total TTC de sa prestation, au prorata de la population DGF de l'année 2024 et fixant la répartition suivante :

	PETR du Pays de Verdun	PETR du Pays Barrois	PETR Cœur de Lorraine
Pop DGF 2024	79 701	59 420	27 163
%age	47,93 %	35,73 %	16,34 %

De plus, chacun pourra solliciter individuellement les financements possibles sur l'opération. Une possibilité d'accompagnement par le programme LEADER de chacun des territoires partenaires a été identifiée dans le cadre d'un accord de coopération spécifique à ce projet à définir.

Pour le PETR du Pays de Verdun, le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants TTC	Financeurs sollicités	Aide sollicitée	Taux
Plateforme de covoiturage 3 ans Communication	29 379 €	FEADER	26 637 €	80 %
	3 917 €	PETR du Pays de Verdun	6 659 €	20 %
TOTAL	33 296 €	TOTAL	33 296 €	100 %

Pour déployer ce projet, il vous est demandé de bien vouloir :

- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,
- LANCER l'opération commune de déploiement de la plateforme de covoiturage du quotidien et les actions de communication,
- VALIDER le montant prévisionnel global et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- AUTORISER le Président à solliciter les différents financements possibles sur cette opération,
- ENGAGER la collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,
- PREVOIR d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.
- AUTORISER le Président à négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, à savoir la convention constitutive du groupement de commande et l'accord de coopération nécessaire à la sollicitation des fonds LEADER."

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Syndical

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,

**LANCE** l'opération commune de déploiement de la plateforme de covoiturage du quotidien et les actions de communication,

**VALIDE** le montant prévisionnel global et le plan de financement prévisionnel de l'opération,

**AUTORISE** le Président à solliciter les différents financements possibles sur cette opération,

**ENGAGE** la collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,

**PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**AUTORISE** le Président à négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, à savoir la convention constitutive du groupement de commande et l'accord de coopération nécessaire à la sollicitation des fonds LEADER.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,



Jean-Marie ADDENET

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

---

- Vu les statuts du PETER du Pays Barrois ;
- Vu les statuts du PETER du Pays de Verdun ;
- Vu les statuts du PETER Cœur de Lorraine ;
- Vu l'accord de Coopération entre les 3 PETER meusiens pour le développement des « mobilités alternatives en Meuse » en date du 17 décembre 2020 et renouvelé le 19 juin 2024,

### Entre

- Le **PETER du Pays du Pays Barrois** représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 11 mars 2025.
- Le **PETER du Pays de Verdun** représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 18 février 2025.
- Le **PETER Cœur de Lorraine** représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 24 février 2025.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1. Contexte du projet

---

Depuis 2020, les PETER du Pays Barrois, du Pays de Verdun et Cœur de Lorraine travaillent en coopération pour résoudre le déficit en transports collectifs et la dépendance à la voiture individuelle, qui touche nos territoires ruraux et vieillissants. Une ingénierie partagée sur la mobilité durable a été créée pour harmoniser et optimiser les politiques meusiennes de mobilité. Cette initiative, qui couvre 89 % du département, vise à développer des solutions de mobilité solidaire pour faciliter les déplacements des actifs, seniors, jeunes et publics fragiles, et répondre aux difficultés de mobilité qui impactent les entreprises locales.

En réponse, les 3 PETER, en partenariat avec le Département de la Meuse, ont lancé en 2022 le dispositif Roul'en Meuse, un label regroupant des solutions solidaires et durables pour améliorer la mobilité locale.

Roul'en Meuse permet d'apporter trois niveaux de réponses :

- Information avec un guichet unique ;
- Accompagnement par les conseillers en mobilité ;
- Service avec du covoiturage, de l'auto-stop organisé, des points de rencontres, des solutions solidaires et plein d'autres choses à venir notamment autour du vélo.

Dans ce cadre, les 3 PETER meusiens ont déployé en 2023 une solution de covoiturage pour les déplacements du quotidien sur le territoire.

Fort des résultats obtenus, les collectivités souhaitent pérenniser et dynamiser ce service dans le cadre de marchés publics passés en groupement de commande.

## **Article 2. Objet de la Convention**

---

La constitution du présent groupement de commande, ci-après désigné « le groupement » a pour objet

- Le choix d'un prestataire unique pour la mise en place et paramétrage d'une plateforme de covoiturage du quotidien, maintenance et animation sur les territoires des structures adhérentes au présent groupement de commande. Renouvelable 2 ans.
- Le choix de deux ambassadeurs pour promouvoir le covoiturage du quotidien, à l'échelle des structures adhérentes au présent groupement, sur des réseaux sociaux tels qu'Instagram, TikTok et Youtube.

## **Article 3. Désignation du coordonnateur**

---

Le coordonnateur du groupement est le PETR du Pays Barrois.

## **Article 4. Missions et obligations du coordonnateur**

---

Le PETR du Pays Barrois, est chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure des consultations (plateforme de covoiturage & ambassadeurs),
- D'assurer les publications nécessaires au respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique,
- D'informer les membres du groupement du déroulement des consultations,
- De conduire les phases d'analyse des offres en concertations avec l'ensemble des membres du groupement,
- D'informer les membres du groupement des candidatures et/ou offres retenues,
- D'informer les candidats des résultats des consultations et répondre aux demandes éventuelles formulées en application du Code de la Commande Publique,
- De transmettre, si nécessaire, au contrôle de légalité les pièces concernant les marchés conclus,
- De notifier les marchés aux titulaires.

## **Article 5. Obligations des membres du groupement**

---

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Confirmer par délibération sa participation au groupement,
- Se soumettre aux règles de la Commande Publique,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

A la fin de la réalisation du projet, chacun des membres du groupement devient de fait propriétaire des livrables reçus.

## **Articles 6. Dispositions financières**

---

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

La commande sera notifiée au prestataire retenu par le PETR du Pays Barrois coordonnateur du groupement de commande.

La mission fait l'objet d'une facturation individualisée à chacun des membres du groupement établie sur la base de la clé de répartition suivante :

- une part égale pour 60% du montant total TTC des prestations,
- une part variable pour 40% du montant total TTC répartie au prorata de la population DGF de l'année 2024 et fixant la répartition à 47,93 % pour le PETR du Pays de Verdun, 35,73 % pour le PETR du Pays Barrois et 16,34 % pour le PETR Cœur de Lorraine.

A ce titre, chaque structure peut solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet. Le cas échéant, un accord de coopération sera éventuellement établi entre les parties pour répondre aux exigences des financeurs potentiels.

## **Article 7. Durée de la convention**

---

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et court jusqu'à la fin du projet à savoir juin 2028.

## **Article 8. Litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 3 exemplaires originaux à Bar-le-Duc, le XX mars 2025

Le Président du PETR du Pays Barrois    Le Président du PETR du Pays de Verdun    Le Président du PETR Cœur de Lorraine

Benoît HACQUIN

Jean-Marie ADDENET

Xavier PIERSON